

Question : Je suis actuellement enceinte et dans l'incapacité de jeûner avec confirmation du médecin. J'aimerais savoir si je dois rattraper mes jeûnes après.

□ Dimanche 2 Ramadhân 1441

□ 26 avril 2020

□ DAROUL IFTA DE LA RÉUNION□

□══════ °❖⊙⌚⊙❖°══════ □

□

Question : Je suis actuellement enceinte et dans l'incapacité de jeûner avec confirmation du médecin. J'aimerais savoir si je dois rattraper mes jeûnes après.

Réponse : La femme enceinte dans l'incapacité de jeûner sur avis médical est en droit de ne pas jeûner. La préservation de la vie humaine (la sienne ou le fœtus) est prioritaire.

Toutefois, dès que son état de santé le permettra, elle devra rattrapper tous ses jeûnes manqués.

(Kitaaboul massail v.2 / p.99)

Wallahou A'lam

DAROUL IFTA DE LA RÉUNION

Centre de Recherches et de Fatâwa de la Réunion

□══════ °❖⊙⌚⊙❖°══════□